



# Les fiches actions

## Améliorer et préserver la qualité de vie

1.1

### Créer ou rénover des équipements proposant un service de proximité



Aménagement d'une médiathèque

#### Objectifs :

→ Développer des équipements et services de proximité.

#### Bénéficiaires :

→ Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.

#### Description de l'action :

Cette fiche action a pour objectif de fournir aux habitants davantage d'équipements et de services de proximité adaptés à l'échelle du territoire.



#### Types d'opérations / dépenses retenues :

→ Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).



#### Exemples de projets attendus :

- ★ Construction d'une médiathèque.
- ★ Aménagement d'une aire de jeux.
- ★ Construction d'une crèche.
- ★ Aménagement d'un city-park ou d'un complexe sportif.
- ★ Création / extension d'un ALAE
- ★ Rénovation d'une salle des associations

# Améliorer et préserver la qualité de vie

## 1.1

### Créer ou rénover des équipements proposant un service de proximité



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Les bâtiments cultuels, mairies et locaux des services techniques, logements communaux et les Monuments Historiques inscrits à l'inventaire des MH sont inéligibles.



#### Exemples de projets exclus :

- ✳ Travaux de terrassements pour créer une crèche.
- ✳ Création d'un skatepark imperméabilisant les sols.
- ✳ Frais associés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ✳ Aménagement de nouveaux locaux techniques.
- ✳ Rénovation inscrits à l'inventaire des monuments historiques.
- ✳ Création de logements communaux.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :

10 000 €

Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :

4 000€

Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

Plafond de l'aide LEADER :

60 000 €

# Améliorer et préserver la qualité de vie

1.2

## Requalifier et revitaliser les centres-bourgs



Aménagement de la Place du marché

### Objectifs :

- Développer des commerces et services pour des centres-bourgs vivants.
- Renaturer les centres-bourgs.

### Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements.

### Description de l'action

Cette fiche action a pour objectif de maintenir des centres-bourgs attractifs à travers la renaturation des espaces publics, ou avec le maintien de l'offre commerciale des villes.



#### Types d'opérations / dépenses retenues :

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).



#### Exemples de projets attendus :

- Réhabilitation d'un bâtiment en vue de l'installation d'un commerce.
- Aménagement des entrées des centres-bourgs.
- Végétalisation/Transformation des espaces publics.
- Création d'une halle couverte.
- Installation de bornes wifi.
- Réalisation d'un diagnostic du commerce intercommunal.

# Améliorer et préserver la qualité de vie

1.2

## Requalifier et revitaliser les centres-bourgs



### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Les bâtiments cultuels, mairies et locaux des services techniques, logements communaux et les Monuments Historiques inscrits à l'inventaire des MH sont inéligibles.



### Exemples de projets exclus :

- ✿ Achat d'un bâtiment.
- ✿ Organisation d'un forum du commerce et de l'artisanat.
- ✿ Dépenses de rémunérations d'un chargé de mission commerce.
- ✿ Aménagement imperméabilisant une place publique.

### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :

10 000 €

Plafond de l'aide LEADER selon l'objectif :  
oDévelopper des commerces et services, pour des centre bourgs vivants :

40 000 €

oRenaturer les centres bourgs :

60 000 €

# Améliorer et préserver la qualité de vie

1.3

## Concourir à renforcer l'offre culturelle, sportive et sociale du territoire

### Objectifs :

- Aider à l'émergence d'actions culturelles, sportives et sociales.

### Bénéficiaires :

- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.



### Description de l'action

L'objectif est de renforcer l'offre culturelle, sportive et sociale de proximité. Cet ensemble promeut la mixité sociale intergénérationnelle entre anciens et nouveaux habitants du territoire.



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Réalisation d'études.



#### Exemples de projets attendus :

- Soutien à la création / organisation de festivals, d'événements culturels, sportifs ou sociaux
- Campagne de communication d'une action culturelle.
- Animations contre le harcèlement scolaire.
- Actions d'informations et de sensibilisations auprès des citoyens.

# Améliorer et préserver la qualité de vie

1.3

## Concourir à renforcer l'offre culturelle, sportive et sociale du territoire



### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement sur la base de frais réel.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Amortissement de biens neuf.
- Achats et productions destinés à la revente.



### Exemples de projets exclus :

- ✿ Achat de comestibles destinés à la revente (Buvette).
- ✿ Frais de fonctionnement courant des structures.
- ✿ Frais kilométriques, de restaurations liés à l'organisation d'un festival.
- ✿ Événements sur le temps scolaire.

### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :

10 000 €

Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

4 000€

Plafond de l'aide LEADER :

30 000 €

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

## 2.1

### Renforcer l'offre touristique du Pays Tolosan



#### Objectifs :

- Créer ou moderniser des structures contribuant à favoriser l'accueil touristique.
- Créer ou réhabiliter le patrimoine naturel, culturel et vernaculaire.
- Promouvoir le tourisme sur le territoire.

#### Bénéficiaires :

- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.

#### Description de l'action

Le Pays Tolosan est un territoire vivant et diversifié, très marqué dans son identité par la proximité géographique, patrimoniale, culturelle et historique de la métropole Toulousaine. L'objectif de cette fiche action est de soutenir l'économie du tourisme tout en construisant une identité reconnue à l'extérieur du Pays.



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Organisation et animations liées à l'événementiel.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).



#### Exemples de projets attendus :

- Réhabilitation du patrimoine vernaculaire (Pigeonnier, lavoir, façades).
- Montée en gamme d'un gîte.
- Création de jeux numériques à destination touristique.
- Renforcement de la signalétique de randonnées.

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

## 2.1

### Renforcer l'offre touristique du Pays Tolosan



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement sur la base de frais réel.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Amortissement de biens neuf.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Achat d'une parcelle destinée à la création d'un gîte.
- ✿ Création d'un circuit de randonnée bitumé.
- ✿ Diagnostic de performance énergétique.
- ✿ Réalisation de distribution d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales etc.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :  
Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

10 000 €

4 000€

Plafond de l'aide LEADER selon l'objectif :  
Créer ou moderniser des structures contribuant à favoriser l'accueil touristique :  
Créer ou réhabiliter le patrimoine naturel, culturel ou vernaculaire :  
Promouvoir le tourisme sur le territoire :

50 000 €

30 000 €

20 000 €

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

2.2

## Accompagner l'alimentation face au changement climatique

### Objectifs :

- Renforcer l'accessibilité à une alimentation durable pour tous.

### Bénéficiaires :

- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.



### Description de l'action

Le caractère rural de notre territoire s'appuie sur son activité agricole historique et ses produits de qualité. L'objectif de cette fiche action est de soutenir des projets en lien avec l'alimentation durable et pour tous.

 **Types d'opérations retenues**

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Organisation et animations liées à l'événementiel.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).

 **Exemples de projets attendus :**

- Création d'une plateforme de tri.
- Création d'un parcours pédagogique d'interprétation des pratiques alimentaires.
- Aménagement de jardins partagés.
- Achat de matériels destiné à des espaces tests.

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

## 2.2

### Accompagner l'alimentation face au changement climatique



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Pour les opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Pays Tolosan, les chambres consulaires et les associations OQDP : Les frais salariaux, de mission et de structure sont inéligibles.



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Création d'une cantine scolaire ne transformant pas sur place de produits frais.
- ✿ Achat d'un tracteur d'occasion.
- ✿ Achat de denrées alimentaires destinées à la revente.
- ✿ Achats alimentaire d'une cantine scolaire.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :  
Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

10 000 €

4 000€

Plafond de l'aide LEADER :

40 000 €

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

2.3

## Démultiplier l'activité et l'économie du territoire



### Objectifs :

- Animer et aménager des infrastructures et équipements en espace partagé.
- Structurer les filières de l'artisanat, du commerce et mettre en réseau les acteurs économiques.
- Accompagner l'implantation et le développement de l'ESS.

### Bénéficiaires :

- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.

### Description de l'action

L'objectif de cette fiche-action est de maintenir le dynamisme économique en soutenant des projets permettant de créer ou de maintenir de l'emploi sur le territoire.



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Organisation et animations liées à l'événementiel.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).



#### Exemples de projets attendus :

- Requalification d'une zone d'activité économique par un programme de végétalisation.
- Construction d'une pépinière d'entreprises.
- Création d'un réseau d'acteurs d'une même filière.
- Animation d'un groupement d'employeurs.

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

## 2.3

### Démultiplier l'activité et l'économie du territoire



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Pour les opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Pays Tolosan, les chambres consulaires et les associations QQDP : Les frais salariaux, de mission et de structure sont inéligibles.



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Dépenses de rémunération d'un chargé de mission "Développement économique".
- ✿ Création d'une zone de pique-nique bitumée sur une zone d'activité économique.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :  
Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

10 000 €

4 000€

Plafond de l'aide LEADER selon l'objectif :  
Animer et aménager des infrastructures et équipements en espace partagé :  
Structurer les filières de l'artisanat, du commerce et mettre en réseau les acteurs économiques :  
Accompagner l'implantation et le développement de l'ESS :

20 000 €

30 000 €

40 000 €

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

## 3.1

### Favoriser une mobilité fluide et durable



#### Objectifs :

→ Développer des infrastructures en faveur de la mobilité et de l'intermodalité.

#### Bénéficiaires :

→ Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.

#### Description de l'action

Les modes doux représentent toujours une part infime des déplacements dans le Pays Tolosan. Cette fiche action a pour objectif de soutenir ces modes de transports plus écologiques pour limiter la dépendance à la voiture individuelle.



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).



#### Exemples de projets attendus :

- ✿ Création de pistes et bandes cyclables perméables.
- ✿ Achat de bornes de recharges.
- ✿ Développement de pôles d'échanges multimodaux.
- ✿ Un schéma des mobilités durables intercommunal.
- ✿ Harmonisation de signalétique des mobilités douces à fréquentation quotidienne.

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

## 3.1

### Favoriser une mobilité fluide et durable



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants les sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Pour les opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Pays Tolosan, les chambres consulaires et les associations OQDP : Les frais salariaux, de mission et de structure sont inéligibles.



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Actions d'animation sur les mobilités.
- ✿ Sécurisation et aménagement de trottoirs.
- ✿ Frais salariaux d'un chargé de mission "mobilités".
- ✿ Assistance à maîtrise d'œuvre.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :

10 000 €

- Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

4 000€

Plafond de l'aide LEADER :

50 000 €

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

3.2

## Préserver ou valoriser les ressources naturelles ou la biodiversité

### Objectifs :

- Économiser, aménager et valoriser les ressources naturelles.
- Sensibiliser aux enjeux du changement climatique.

### Bénéficiaires :

- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.



Aménagement d'un ponton de pêche.

### Description de l'action

Les paysages participent à la qualité du cadre de vie du Pays Tolosan et à son identité. L'objectif de cette fiche action est d'accompagner les projets visant à maintenir ce cadre de vie de qualité. (Sensibilisation, valorisation du patrimoine etc.)



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Organisation et animations liées à l'événementiel.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).



#### Exemples de projets attendus :

- Actions de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales.
- Production d'un guide de la faune et de la flore.
- Aménagement d'un parcours d'interprétation de la biodiversité.
- Création d'une maison de la biodiversité.
- Sensibilisation aux pratiques rurales.

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

## 3.2

### Préserver et valoriser les ressources naturelles et la biodiversité



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Pour les opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Pays Tolosan, les chambres consulaires et les associations OQDP : Les frais salariaux, de mission et de structure sont inéligibles.



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Achat/location d'un bâtiment ou d'un terrain.
- ✿ Création d'un réseau d'arrosage.
- ✿ Valorisation du temps de travail lié à la réalisation de l'opération.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations)

80 %

Plancher de l'aide LEADER :  
Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

10 000 €

4 000€

Plafond de l'aide LEADER selon l'objectif :  
Economiser, aménager et valoriser les ressources naturelles :  
Sensibiliser aux enjeux du changement climatique :

60 000 €

20 000 €

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

3.3

## Impulser la transition énergétique



### Objectifs :

→ Favoriser les énergies propres.

### Bénéficiaires :

→ Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.

### Description de l'action

Cette fiche action a pour objectif d'accompagner le développement des énergies renouvelables.



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Organisation et animations liées à l'événementiel.
- Réalisation d'études.



#### Exemples de projets attendus :

- ✿ Animation des chambres consulaires sur le sujet de la rénovation énergétique.
- ✿ Diagnostic énergétique des bâtiments intercommunaux.
- ✿ Organisation d'un forum de la transition énergétique.

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

## 3.3

### Impulser la transition énergétique



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Pour les opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Pays Tolosan, les chambres consulaires et les associations OQDP : Les frais salariaux, de mission et de structure sont inéligibles.
- Achat et installation de panneaux photovoltaïque.



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Rénovation globale d'un bâtiment accueillant du public.
- ✿ Achat et installation de matériel destiné à la revente d'énergie.
- ✿ Achat de véhicules électriques.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :

10 000 €

Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

4 000€

Plafond de l'aide LEADER :

30 000 €